



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DES SAVANES**

DELIBERATION N°22_CA_2022_CIASS

**APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES PRESTATIONS DU MAINTIEN
A DOMICILE DU CIASS AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le 02 Septembre, à quinze heures, le Conseil d'Administration du CIASS dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Communauté de Communes Des Savanes, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Savanes.

Séance du 02 Septembre 2022

Date de la convocation : 31 Août 2022 : 2^{ème} convocation

Membres présents : François RINGUET, Françoise FREDOC, Céline REGIS, Max VENTURA, Josiane PIERRE-MARIE

Absents excusés : Eurydice GOLITIN, Marie NICAISE

Absents non excusés : Michel-Ange JEREMIE, Véronique JACARIA, Johanna HORTH, Jean-Robert CHOCHO, Céline ZULEMARO, Diana JAMES, Edmé ZULEMARO, Myrtha TARCY

Secrétaire de séance : Céline REGIS

Membres du Conseil d'Administration ne formant pas la majorité des membres en exercice.

- Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6 et L.123-8 et R.123-7 à R.123-28,
- Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le conseil d'administration du CIASS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles aux articles R.123-7 à R.123-28.
- Vu la l'installation du CIASS en date du 28/02/2022,
- Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration du 11 juillet 2022,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article1 : DONNER acte au Président de son rapport





Article 2 : APPROUVER et DECIDE la grille tarifaire des prestations de maintien à domicile

Tarification avec prise en charge :

AIDE A DOMICILE	
TARIF APA-PCH	22,00 €/heure
TARIF SMD	21,10 €/heure
TARIF CARSAT-MSA	24,50 €/heure
TARIF CGSS	-
TARIF CNRACL	24,50 €/heure
TARIF MUTUELLE	-
TARIF CIAS	22,00 €/heure

PLAN D'ACTION PERSONNALISÉ

Barème de ressources et de participation*

Personne seule	Ménage	Participation du retraité
Jusqu'à 953,45 €	Jusqu'à 1 480,24 €	10%
De 953,45 € à 1 051,00 €	De 1 480,24 € à 1 683,00 €	15%
De 1 051,00 € à 1 156,00 €	De 1 683,00 € à 1 840,00 €	25%
De 1 156,00 € à 1 315,00 €	De 1 840,00 € à 1 998,00 €	40%
De 1 315,00 € à 1 472,00 €	De 1 998,00 € à 2 313,00 €	55%
1 472,00 € à 1 788,00 €	De 2 313,00 € à 2 734,00 €	65%
1 788,00 € à 2 103,00 €	De 2 734,00 € à 3 154,00 €	70%
A partir de 2 103,00 €	A partir de 3 154,00 €	75%

- cf : circulaire CNAV du 11 août 2022

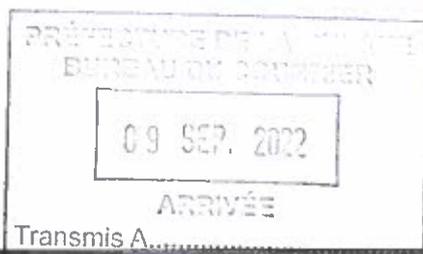
Une tarification est proposée, si toutefois le bénéficiaire ne dispose pas de prise en charge par un organisme.

Il peut bénéficier d'une réduction d'impôt comme il est mentionné dans l'article 199 sexdecies du Code des impôts.

Cette tarification est la suivante :

Tarification sans prise en charge :

AIDE A DOMICILE		Après réduction d'impôt
TARIF CIAS	22,00 €/heure	11,00 €
TARIF APA – PCH (en cas de dépassement du plan d'aide)	20,00 €/heure	10,00 €





➤ **Tarification selon le Revenu fiscal de référence**

Barème de l'impôt sur revenu en 2022				
Tranches	Revenu imposable		Taux	Tarifs
1	Jusqu'à	10 225 €	0%	15,00 €
2	10 226 €	26 070 €	11%	16,00 €
3	26 071 €	74 545 €	30%	18,00 €
4	74 546 €	160 336 €	41%	21,00 €
5	Au-delà	160 337 €	45%	22,00 €

Le taux de vacation est fixé par le Conseil d'Administration du CIAS. Il est révisable annuellement, sous respect des conditions de l'arrêté fixant chaque année le taux d'augmentation maximale des prestations d'aide à domicile pour les autorisés et non tarifés.

- Toute modification sera portée à la connaissance du bénéficiaire par courrier.
- Si le bénéficiaire refuse le nouveau tarif, il devra manifester son refus par lettre

Accompagnement/Aide aux courses : l'indemnisation des frais kilométrique lors de l'utilisation du véhicule de l'aide à domicile pour les trajets au profit du bénéficiaire dans le cadre de cette prestation s'élève à 0,37 €/kilomètre.

Nous remettons systématiquement un devis gratuit en fonction des besoins et demandes du bénéficiaire. Une attestation fiscale des sommes facturées sera fournie chaque année au bénéficiaire, lui permettant de bénéficier d'avantage fiscaux au titre des prestations à domicile selon, l'article 199 sexdecies du Code Général des impôts

Article 3 : **AUTORISER** le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération adoptée :

- Ont voté pour : 5
- Ont voté contre : 0
- Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le :
Et publication ou notification
Du :

Fait et délibéré à Kourou, le 02 Septembre 2022,
Pour extrait et certifié conforme,

Le Président

Francis RINGUET

PRÉFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER

09 SEP. 2022

ARRIVÉE

Transmis A.....